



**EXTRAIT
DU REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE**

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des poids lourds

Rue de Lande d'Homme

Le Maire de la commune de SAINT-JULIEN-DES-LANDES (Vendée)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que la structure de la chaussée de la rue de Lande d'Homme ne permet pas le passage de véhicules d'un poids supérieur à 3.5 tonnes sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3.5 tonnes ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique, la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdite dans la rue de Lande d'Homme

Article 2 : Le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes est interdit dans la rue de Lande d'Homme.

Article 3 : M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Julien-des-Landes, le 30/09/2024

**Le Maire,
Joël BRET**